Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB97-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		22
Nombre de conseillers absents :		5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		3
Nombre de votants :		25
Date de la convocation	:	21 novembre 2025
Date d'affichage	:	21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (19h11), ANTHOINE Julien (19h08), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BOÉTÉ Cécile, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, LE DRET-STEUNOU Christelle, MARCHAND Cinderella

Procurations : BOÉTÉ Cécile à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane

Secrétaire de séance : BOURDON Yves

N°2025/97

Finances
Fongibilité des crédits des budgets en M57 au titre de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/71 en date du 03/10/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/42 du 03/10/2023 adoptant le Règlement Budgétaire & Financier ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la nomenclature comptable M57 facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre – procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB97-DE

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la commune, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires.

Chaque décision de fongibilité devra impérativement être transmise au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable et le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de renouveler ce dispositif au titre de l'exercice 2025 pour les budgets en M57 ci-dessous :

Code budget	Libellé budget	SIRET	Nomenclature comptable
10000	Budget Principal	21 220 004 200 019	M57
10006	Budget Résidence An ti-Skol	21 220 004 200 134	M57
10008	Budget Boutiques Cœur de Ville	21 220 004 200 142	M57
10009	Budget Maison de santé	21 220 004 200 159	M57

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*25*
Votes Pour :	*25*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20251127-2025DELIB97-DE

limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets en M57 susmentionnés ;

DIT que chaque décision de fongibilité prise par le Maire, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

DIT que le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

MAIRIE DE BEGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Yves BOURDON

MAIRIE DE BEGARD 22140 (Côtes-d'Armor)